

Thème : Panorama de l'actualité de la procédure pénale

Date : Vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Approfondir ses connaissances*
- *S'adapter aux évolutions législatives et jurisprudentielles récentes*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027
- Loi n°2024-42 du 26 janvier pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration
- Les données de connexion
- Actualité du droit de la peine et de l'application des peines
- Saisies et confiscations
- Les pôles VIF
- Les pôles régionaux pour l'environnement

➤ **Moyens pédagogiques :** Présentation orale sur la base d'un support, échanges avec les participants

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Julien WATTEBLED, procureur de la République de Niort. Magistrat enseignant associé à l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM). Ancien conseiller pénitentiaire de Christiane Taubira, garde des Sceaux. Membre fondateur et secrétaire général de l'Association Nationale de l'Exécution des Peines (ANEP) Membre fondateur et administrateur de l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale (AFMJE)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.